

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE  
N° 92.00.211.005.0 DU 17 SEPTEMBRE 1992

## Règle de jaugeage BACONNIER pour cuves de chais (CLASSE II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE N° 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971, MODIFIEE PAR LA DIRECTIVE 83/575/C.E.E. DU 26 OCTOBRE 1983, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE PAR LES DIRECTIVES 78/629/C.E.E. DU 19 JUIN 1978, ET 85/146/C.E.E. DU 31 JANVIER 1985 RELATIVE AUX MESURES MATERIALIZED DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PAR LE DECRET N° 84-1109 DU 6 DECEMBRE 1984 PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE PAR LE DECRET N° 79-763 DU 30 AOUT 1979 RELATIF AUX MESURES DE LONGUEUR.

### FABRICANT

Société BACO, cours Docteur Serrand, 69480 Anse.

### CARACTERISTIQUES

Les règles de jaugeage BACONNIER pour cuves de chais, faisant l'objet du présent certificat d'approbation CEE de modèle, sont des mesures rigides et métalliques, d'une seule pièce ; elles ont une section en forme de "U" ; elles constituent le support du tube de niveau. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

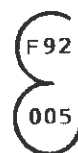
- classe de précision : II
- matériau : acier inoxydable ou aluminium
- largeur : 85 mm
- épaisseur : 1,2 mm (pour l'acier) ou 1,5 mm (pour l'aluminium)

- longueur nominale : jusqu'à 6 m. Ces règles sont destinées à être coupées en fonction de la hauteur de la cuve
- graduation : millimétrique gravée dans la masse sur un bord
- chiffraison : exprimée en centimètres tous les demi-décimètres, gravée dans la masse.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Sont apposés sur le début de la mesure :

- la longueur nominale de la mesure, inscrite ou gravée au moment de l'installation sur la cuve,
- la marque d'identification du fabricant entre le premier et le deuxième centimètre BF 69,
- le signe d'approbation CEE de modèle, entre le sixième et le septième centimètre,



- la classe de précision, entre le huitième et le neuvième centimètre.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La marque de vérification primitive est apposée entre le troisième et le quatrième centimètre.

Le poinçon est celui prévu par l'article 8.2 de l'arrêté du 3 février 1977 modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985.

**DEPOT DE MODELE**

Deux exemplaires ont été déposés, l'un à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes, l'autre chez le fabricant.

**VALIDITE**

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

**ANNEXE**

Photographie n° 5770.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

---

■ N° 5770  
REGLE DE JAUGEAGE BACONNIER POUR CUVES DE CHAIS

